

01/02/2024 VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail: contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20240102ACTE05, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à 30 km/h et feux tricolores si nécessaire, au droit des travaux de voirie (2 fourreaux télécom, traversée de voirie et remontée poteau),

au 1214, rue Delpierre

du 1er février au 1 er mars 2024 59193 EROUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

 ${\it Vu}$ le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la SAS TPV 23, rue de Condé 62750 LOOS-EN-GOHELLE, qui doit réaliser des travaux de voirie (2 fourreaux télécom, traversée de voirie et remontée poteau) au 1214, rue Delpierre

ARRETE

- du 1er février au 1er mars 2024, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte avec feux tricolores si nécessaire et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de voirie (2 fourreaux Télécom, traversée de voirie et remontée poteau) au 1214, rue Delpierre 59193 ERQUINGHEM-LYS.
- Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la société TPV.
- <u>Article 3°</u>) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 11 janvier 2023.
- Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société TPV,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 1 février 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Aux travaux sur le Domaine Public



